

**DECISION n° 2024-148**

**Portant sur la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2017-062 :  
« Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'église Note Dame de l'Assomption »  
avec la Société ARCHITECTURE & HERITAGE**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

**VU** la décision n° 2018-026 du 2 mars 2018, rendue exécutoire le 6 mars 2018 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption à la société ARCHITECTURE & HERITAGE ;

**VU** la décision n° 2020-026 du 7 février 2020 rendue exécutoire le 10 février 2020 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

**VU** la décision n° 2020-204 du 17 septembre 2020 rendue exécutoire le 22 septembre 2020 portant sur la signature de l'avenant n° 2 ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 5 août 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire pour acter le changement de coordonnées bancaires,

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure un avenant n° 3 au marché n° 2017-062 de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption avec la société ARCHITECTURE & HERITAGE sise 29 rue Charles Montaland – 69100 VILLEURBANNE ;

**Article 2.-** Le présent avenant n° 3 n'a aucune incidence financière sur le montant

- Montant du marché initial .....	137 935.00 € HT
- Montant du marché à l'issue de l'avenant n° 1 .....	42 399.80 € HT
- Montant de l'avenant n° 2 .....	23 000.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 3 .....	0.00 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 3 .....	<b>203 001.76 € HT</b>

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

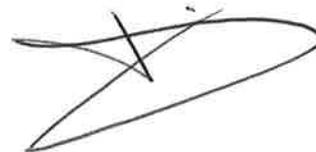
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 5 août 2024*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bernard Ramond", is written over a faint circular stamp.